

M
Madame

S

Comme d'ailleurs
indiqué, et
c.

En attendant que devant hier j'ay assigné à dire alleges / remonstres les
 ordonnances faites de l'ordonne qui se muetent en ceste ville, Et
 pour ce faire Madame, que dire alleges, me manda, me trouva
 hors de ville le d'eschier sur deux mois de l'assaut Joy le mesme
 ordre qui faire se pourra / Sera besoy pour tant mesme effectuer
 Lesdictes ordonnances concernes d'auoir necessairement by l'ordonne
 Et come generalement toute l'a ordonne par l'ordonne, y veuloy
 mettre by à l'heure estantement / by trouue moult de par l'ordonne de
 tous du college demander aduice comme lequel leur seroit le
 plus agreable / Surquoy mesme d'ordonne, y premier l'ordonne, de faire
 que d'ordonne, by fustoy des charges Les officiers de l'ordonne
 alleges qu'on temps se perdoit mesme l'ordonne si faire demander
 à leurs officiers Justice et police de ceste ville, Et mesme d'ordonne
 Le seigneur de Stralens, auoy ordonne toutteffoy au cas quel fut
 fait me parer ou longuement demorer hors de ville que sera
 mesme l'ordonne, ou mesme de l'ordonne, puissent estre Joy
 by mes absence auoy mesme de dire alleges, ainsi que d'ordonne
 L'ordonne, par l'ordonne que l'ordonne de brief / Et
 come d'ordonne pour la forme de sa main de dire alleges, et d'ordonne
 d'ordonne l'ordonne se muetent promptement, y d'ordonne sur
 le d'ordonne mesme sur ce manda son bon plaisir / Et mesme
 Madame que l'ordonne, pour ce aduise quel suffiroit qu'on d'ordonne
 Stralens l'ordonne y commis le d'ordonne ou mesme, au
 commune mesme opinion, quel at uss, il faut de son officier d'ordonne

Dit est et quelz ont quoyque susditoy contre Luy ne seroyent
 pour quoy mes sera Jamais contente selon que Jay bien entendu
 Luyr humeur si que Jay bien de la vniuersitiez et sejourne
 Vne altige de quelle son Infirmité de tout ce que Terriere
 par Jay et puisse tout mouez sur tout de ce que
 Luyr a Vne altige aussi Jours de Jay Infirmité que
 Jay suis parvenu de ce que Jay de suis de ce que Jay
 adonné de la prouision sur le luy de ce que Jay prouision
 faysent aussi mentuy adu que plusse de Vne altige de ce
 se que Jay est aussi. Sur ce Madame busant faysent semblant.
 Les mains de Vne altige prouision de ce que Jay
 Longue de ce que Jay de ce que Jay de ce que Jay

De Vre Alté

Treshumble seruiteur

Guille de Nassau